

Filière lavandicole : aide aux producteurs d'huiles essentielles de lavande



© 2023 Les Echos Publishing

Compte tenu des difficultés auxquelles elle est confrontée depuis quelques années (surproduction, essoufflement de la demande, concurrence des autres pays producteurs, crise sanitaire du Covid-19, guerre en Ukraine...), les pouvoirs publics ont décidé d'allouer une aide de 10 M€ à la filière lavandicole.

9 M€ seront destinés à compenser les pertes économiques liées aux conséquences de la guerre en Ukraine subies par les producteurs d'huiles essentielles de lavande et de lavandin. Sachant que le dispositif d'aide est réservé aux producteurs historiques, c'est-à-dire à ceux dont le chiffre d'affaires tiré de l'activité huiles essentielles représente au moins 40 % du chiffre d'affaires total de l'exploitation au titre des exercices 2018 et 2019.

En outre, pour bénéficier de l'aide, ces derniers, qu'il s'agisse d'exploitants individuels ou de sociétés, doivent notamment avoir subi, sur l'exercice 2022, une perte de chiffre d'affaires sur les ventes d'huiles essentielles de lavande et de lavandin (hors fleurs, bouquets et plants) supérieure ou égale à 30 % par rapport à la moyenne des récoltes de 2018 et 2019.

L'aide correspondra à la prise en charge d'une partie de la baisse de l'excédent brut d'exploitation constatée au titre de l'exercice 2022. Elle sera plafonnée à 20 000 € par exploitation et à 40 000 € pour les Gaec.

En pratique : l'aide doit être demandée auprès de [FranceAgriMer](#) le 28 juillet 2023 à 14 heures au plus tard. Les premiers paiements devraient intervenir au mois de septembre, « tous les dossiers devant être payés avant le 31 décembre 2023 », selon le ministère de l'Agriculture.

Un million d'euros sera affecté au financement de la recherche sur la cécidomyie de la lavande.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [le site de FranceAgriMer](#).

[Ministère de l'Agriculture, communiqué de presse du 16 juin 2023](#)

© 2023 Les Echos Publishing